

Patrick Weil
Directeur de recherche au CNRS

Paris, le 11 septembre 2006

Centre d'Histoire sociale du 20^{ème} siècle
9, rue Malher
75004 Paris

Monsieur le Ministre d'Etat,

Je tiens à vous remercier de l'intérêt que vous avez bien voulu à nouveau porter à mes propos sur votre politique de l'immigration, cette fois-ci une interview parue dans le journal *Sud-Ouest-Dimanche* du 27 août 2006.

Vous me reprochez d'avoir déclaré que « le solde d'immigrants de 150 000 par an est un chiffre qui confirme des données déjà connues » alors que me dites-vous « cette information prend le contre-pied de nombreuses études précédentes et révèle un flux migratoire sur la France bien plus important que ne l'estimait la plupart des experts ».

Ce n'est vraiment pas sérieux ! Chaque année, depuis 1999, les rapports annuels publiés par le groupe « statistiques » du Haut Conseil à l'Intégration (HCI) avaient marqué cette augmentation de l'immigration légale. Dans *La République et sa diversité*, ouvrage que j'ai publié en 2005 et auquel vous aviez bien voulu me faire l'honneur de vous référer, j'écrivais :

« Au total, en 2002, 124 000 étrangers non-ressortissants de l'Union Européenne (donc seuls soumis à la législation nationale) ont obtenu un titre de séjour à vocation permanente [...] L'impact de la loi RESEDA votée par la gauche sous l'impulsion de Jean-Pierre Chevènement est important : 51 333 permis de séjour à vocation permanente avaient été délivrés en 1997, dernière année de l'application de la législation Pasqua-Debré à ces étrangers, hors régularisation exceptionnelle »¹.

¹ *La République et sa diversité, Immigration, Intégration, Discriminations*, Le Seuil/La république des Idées, 2005, p.37. Cf. votre lettre du 13 juin 2005, in *Le Monde* du 13 juillet 2005.

Si l'on ajoute à ces 124 000 les étudiants étrangers – comptabilisés par le récent recensement de l'INSEE, mais non par le HCI – en forte augmentation (23 353 visas en 1997, 64 043 en 2004), si l'on tient compte de la correction du recensement de 1999 qui porte selon l'INSEE sur 80 à 100 000 immigrés, je maintiens mes dires : le recensement de 2004 de l'INSEE confirme « des données déjà connues » et que vous auriez dû connaître, celles du Haut Conseil à l'Intégration.

Vous auriez pu vous féliciter de la convergence des données statistiques du HCI – produites notamment grâce à votre ministère – avec celles de l'INSEE, alors qu'elles proviennent de sources différentes. Vous pourriez certes vous inquiéter de ce que les façons de classer restent divergentes au niveau national comme au niveau européen, et que l'INSEE intègre les étudiants parmi les immigrés.

Au lieu de cela, vous cherchez une fois encore à affoler inutilement le public, en laissant entendre que cette situation serait catastrophique. Mais, si elle est catastrophique, vous devez aussi en tirer les conséquences pour vous-même. Depuis votre arrivée au gouvernement, d'après les chiffres publiés par le Haut Conseil à l'Intégration, l'immigration à vocation permanente a augmenté de 103 000 en 2001 (dernière année pleine de la gauche au pouvoir) à 134 000 en 2004 (première année pleine de l'application de votre loi de 2003).

Or cette situation n'est pas catastrophique, mais normale et banale. Elle est la directe conséquence d'une rupture avec la politique de l'immigration zéro que vous condamnez aujourd'hui, et qui a été appliquée entre 1993 et 1997. Elle faisait baisser artificiellement l'immigration légale en portant atteinte à des droits fondamentaux (asile et vie familiale) ; elle eut pour résultat d'aboutir à une régularisation massive. La situation actuelle rapproche la France du chiffre de 110 000 migrants net, objectif que le rapport de la division de la population de l'ONU nous suggérait d'atteindre pour maintenir d'ici 50 ans le niveau de notre population totale². Elle nous rapproche également des chiffres d'immigration du Royaume-Uni et nous place très loin de l'Italie ou de l'Espagne, qui subissent, eux, une immigration massive.

² United Nations, Population Division (2000), *Replacement Migration: Is it a solution to declining and ageing population?* New York, (ESA/P/WP.160).

Certes, il y a eu une forte poussée de la demande d'asile. Mais elle ne provient pas de la création en 1998 de l'asile territorial que vous m'imputez et que vous avez conservé en 2003 sous le nom d'asile subsidiaire ; elle est due à une décision malencontreuse du gouvernement de l'époque créant deux procédures de traitement des dossiers de demandes d'asile, au lieu d'en confier l'ensemble à l'OFPRA. Mais si la situation était si catastrophique en mai 2002 quand vous êtes arrivé au ministère de l'Intérieur, pourquoi n'avez-vous pas immédiatement décidé par décret ce traitement unifié de la demande d'asile, alors que la loi de 1998 vous y autorisait ? Au lieu de cela, vous avez attendu jusqu'à la fin de 2003 les votes de votre propre loi et de la loi Villepin, faisant ainsi perdre dix-huit mois précieux qui auraient pu être utilisés à freiner plus rapidement les demandes abusives.

La conduite d'une politique d'immigration est complexe. Il faut à la fois garantir des libertés fondamentales (de circuler, de se marier, de chercher refuge), considérer l'intérêt national et la situation du marché du travail, tout en luttant contre les détournements de la loi et des procédures.

Votre loi de 2003 n'était pas parfaite, mais elle avait cherché à améliorer dans beaucoup de domaines la législation votée en 1998. Vous aviez alors adopté une démarche pragmatique. Pourquoi avez-vous depuis changé d'approche ? Par impatience de ce que votre première loi ne produisait pas assez rapidement les effets désirés ? Par peur alors d'assumer devant l'opinion vos résultats, au fond peu éloignés de ceux de la gauche ? Par méconnaissance des mécanismes fragiles de cette politique qui font qu'un durcissement excessif provoque les effets inverses des objectifs que l'on affiche ?

Toujours est-il qu'avec votre loi de 2006, vous avez changé de stratégie : Sous couvert d'ouvrir la France à l'immigration de travailleurs qualifiés, ce que vous pouviez faire sans loi et que vous n'avez pas fait pendant quatre ans, vous avez durci les conditions de l'immigration familiale, cherchant à substituer une immigration de travailleurs, que vous appelez « choisis », à cette immigration légale composée de familles ou de réfugiés, que vous qualifiez de « subie ». Vous avez aussi durci les conditions qui permettaient à des étrangers depuis longtemps en situation irrégulière d'obtenir leur régularisation individuelle.

Au croisement de cette dernière disposition et des consignes que vous avez donné à vos préfets d'atteindre certains objectifs chiffrés en matière de reconduites aux frontières s'est produite l'explosion des revendications d'élèves étrangers et de leurs parents et l'échec déjà manifeste de votre nouvelle loi.

Le dispositif de régularisation individuelle permanente après une certaine durée de séjour, institué par la loi Debré en avril 1997, après quinze ans de séjour réduit à dix ans par la gauche plurielle en 1998, vous l'aviez maintenu contre les franges les plus extrémistes de votre ministère et de votre majorité. Parce que grâce à lui, en arrivant place Beauvau en 2002, vous aviez pu répondre à une mobilisation de sans-papiers en leur délivrant des titres de séjour. « Comment voulez vous être dissuasif, m'écrivez-vous, en annonçant par avance au migrant clandestin qu'il bénéficiera... d'un mécanisme lui assurant une régularisation de droit après quelques années de clandestinité. »

Mais ce dispositif ne fait que s'inspirer du principe de la prescription, lequel vaut pour la plupart des délits. Prenons le cas des impôts. La plupart des Français paient leurs impôts. Mais aucune loi fiscale, aussi parfaite soit-elle, ne peut empêcher l'existence d'un certain nombre de fraudeurs. C'est pourquoi le contrôle fiscal existe. S'il était supprimé, plus personne ne paierait d'impôts. Mais s'il n'y avait pas de limite à ce contrôle, si l'Etat pouvait intervenir pendant les trente ou quarante années qui suivent une déclaration, les citoyens se sentiraient, en permanence, surveillés. Cela créerait un sentiment d'insécurité, préjudiciable au bon fonctionnement de la société. Après un certain nombre d'années il y a donc prescription. A ma connaissance, l'existence d'une prescription n'incite pas la majorité des Français à frauder le fisc ni à s'abstenir de déclarer leurs impôts, en attendant que le délai de prescription soit passé ! L'idée que vous vous faites des étrangers désirant immigrer en France est décalée par rapport à la réalité : la plupart passent par des voies légales et, s'ils se voient refuser leur visa vers la France, ne tentent jamais l'aventure de l'immigration clandestine et des passeurs. Quant à ceux qui prennent ce risque, très peu échappent à un contrôle de police ou aux conditions de preuves draconiennes que vous exigez pour délivrer les titres de séjour. Au bout de dix ans de présence dans le pays – et dix ans dans la clandestinité, c'est très long –, si l'immigré résidant de façon irrégulière est toujours là, c'est que la police a échoué à l'interpeller et à le renvoyer ; c'est aussi qu'il a fait la preuve de sa volonté

d'intégration : il faut donc arrêter les frais. Cela concernait chaque année environ 3000 personnes. Le même dispositif était prévu pour les personnes ayant un lien de vie privée et familiale et pour des étrangers malades. Cela faisait au total 20 à 25 000 régularisations par an.

En Europe, vous le savez, il existe deux types de pays : ceux qui régularisent de façon permanente et individuelle sur la base de règles publiques, et ceux qui font des régularisations exceptionnelles massives. En matière de régularisation, le choix n'est pas entre 20 000 et zéro, mais entre 20 000 par an ou 500 000, comme en Italie ou en Espagne, voire plusieurs millions, comme aux Etats-Unis. Vous n'avez d'ailleurs pas été insensible à cette argumentation. Au cours de la discussion parlementaire a été réintroduite la possibilité explicite d'une régularisation après 10 ans de séjour irrégulier, et ce indépendamment de tout délai, pour des raisons humanitaires. Tout dépendra des conditions concrètes et de la transparence d'application de ces dispositions. En attendant, les enfants dont on parle depuis plusieurs semaines ainsi que leurs parents étaient nombreux à correspondre aux critères de régularisation que la loi précédente avait fixés, et que vous avez choisis de supprimer. Vous vous êtes mis dans l'obligation de faire une régularisation exceptionnelle, l'inverse de ce que vous aviez promis à vos électeurs. Pour en limiter les dégâts politiques, vous avez annoncé une limite de 6000 régularisations, incompatible avec les critères généraux que vous avez fixés pour l'obtention d'une carte de séjour, et en contradiction avec les indications sur le contenu des dossiers qui ont été déposés.

D'ailleurs, en matière de contrôle fiscal, il me semble que l'administration a pour stratégie de s'intéresser aux gros délinquants plutôt qu'aux petits, ce que vous avez, semble-t-il, négligé de faire. L'exécution des interdictions du territoire et les expulsions, qui concernent parmi les étrangers reconductibles aux frontières les plus gros délinquants, a, entre 2004 et 2005, baissé de 4% par rapport aux décisions prononcées, passant de 2591 à 2506³.

³ Premier ministre, *Rapport au parlement, les orientations de la politique d'immigration*, février 2006, p.85.

Vous me réitérez enfin, Monsieur le Ministre, votre intention « d'opérer une distinction entre bonnes et mauvaises migrations », et vous ajoutez : « Les bonnes migrations sont celles qui sont maîtrisées par l'Etat, régulées, acceptées, voulues, organisées en concertation avec le pays d'origine, en un mot choisies. » Quel est l'objet de ce discours, à qui s'adresse t-il ? Est-il dû au fait que votre gouvernement a introduit moins d'immigration de travail que le précédent ?

Hiérarchiser comme vous le faites entre les immigrés légaux, selon leur voie d'entrée en France, distinguer entre les bons – ceux que l'on choisirait – et les mauvais – ceux qui ont des droits et que l'on subirait-, c'est choisir d'exciter les tensions entre Français, quand elles ont besoin d'être apaisées. Aucun immigré légal n'est « subi ». Le respect de la vie familiale et du droit d'asile est un choix que la France a inscrit dans ses principes et dans ses droits fondamentaux, afin que nul ne puisse, au gré de la conjoncture, de ses calculs politiques, de ses intérêts, voire de ses convictions personnelles, y porter atteinte. Toutes les grandes démocraties respectent le droit d'asile et le droit à une vie familiale normale. D'ailleurs, vous avez été obligé d'amender largement vos premiers projets afin que ces principes soient au minimum respectés dans votre loi. Nombreux sont aujourd'hui nos compatriotes qui sont issus de cette immigration que vous appelez « subie ». En les disqualifiant ainsi par vos discours répétés ainsi que de nombreux étrangers respectueux de nos lois, vous brouillez la bonne intelligence des politiques d'immigration et vous ne favorisez, je vous le redis, ni la justice, ni la paix sociale, ni l'intégration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Patrick Weil